

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUAULT, Maire.

Présents : MM./MMES., Stéphane ROUAULT, Thérèse MAINGUY, Didier GUILLOUËT, Philippe SALÉ, Gwénaël BROGARD, Jean-Michel HUET, Katell VINCENT, Anaïs CHEVALIER, Nathalie DACQUAIT, M. Frédéric LARROUY CASTERA, Brigitte KERAUTRET, Mme Pascaline GUYOT

Absent(s) :

- M. Gwénaël BROGARD donne procuration à Didier GUILLOUËT
- Mme Dominique CALMELS-BAROIN donne procuration Mme Brigitte KERAUTRET
- M. Loïc THORON donne procuration à M. Paul de VAUCORBEIL

Secrétaire de séance : Mme Katell VINCENT

*_**

✓ **Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le Conseil Municipal désigne Mme Katell VINCENT en tant que secrétaire de séance.

Approbation des derniers PV à l'unanimité

Décision par le maire

- Réparation d'un robot de tonte : 338 €

1°) Ressources humaines

a) Remplacement agent médiathèque

Mme Coralie TANO étant en arrêt, elle a été remplacée temporairement par Mme Inès GRET-DUBUC.

Un recrutement est en cours pour le remplacement. La commune recherche un personnel polyvalent. Les personnes vont être reçues en entretien dans les prochains jours.

b) Convention de prestation de service déménagement école Suzanne Bourquin

L'école Suzanne Bourquin est actuellement en travaux. Pour la rentrée prochaine, la rentrée devrait se faire dans les nouveaux locaux.

Une convention de mise à disposition de personnel doit être validée par les assemblées de chaque commune membre du Syndicat Scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

A l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision

2°) Bâtiments communaux

a) Avancement travaux 2 rue Daniau et avenants

Les menuiseries sont en train d'être posées. La dalle de béton faite il y a une semaine est lisse et sèche, le jointage est en cours de réalisation.

Il y a actuellement un retard de deux semaines sur le planning.

Des avenants sont à valider :

- Lot Couverture / AR toiture : - 4 234,96 € HT soit - 5 081, 95 € TTC
- La Parquetterie : 1 086,50 € HT soit 1 303,80 € TTC
- Serrurerie : 640 € HT soit 748 € TTC (hors marché)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

A l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les avenants et devis supplémentaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision

b) Mise en conformité clocher (Devis MACE)

M. Philippe SALÉ présente le devis de l'entreprise MACÉ concernant le remplacement du moteur de tintement n°2 et n°3 qui s'élève à 4 472,38 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

A l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le devis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant les travaux suscités

c) Remplacement porte salon de Coiffure

Philippe SALÉ présente le devis des fermetures du Porhoët concernant le changement de la porte du salon de coiffure qui s'élève 2 739,82 € HT 3287,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

A l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le devis de la société « Les fermetures du Porhoët »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces travaux

d) 3 place de la Mairie (pôle santé) : toiture et devenir du bâtiment

Le devis concernant la toiture de la bâtisse abritant les cabinets des kinés s'élève à 29 745 € HT. Monsieur le Maire propose d'attendre avant de valider les travaux. Il faudra remettre en état les pièces.

Les élus proposent de publier une annonce concernant le devenir du bâtiment afin de le proposer aux professionnels de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

A l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise ROTIEL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision

3°) Finances

a) Vote des taux d'imposition

Monsieur Didier GUILLOUËT présente au conseil les bases d'imposition 2025 afin de se prononce d'ores et déjà sur les taux

Le sujet ayant été travaillé en commission finances, il est proposé d'augmenter les taux de

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1,00 %.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,22 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.29 %
 - Taxe d'habitation : 11,37 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux

- De transmettre l'état 1259 de l'année 2026 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

a) Indemnité Gardiennage église 2025 et 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, ont précisé que le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En conséquence, Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'ATTRIBUER une indemnité correspondant au plafond indemnitaire prévu pour un gardien ne résidant pas dans la commune, soit 126.91 € pour l'année 2025 et 2026**

4°) Questions diverses

a) Bien à la Chatouillette – abandon manifeste

Le régime des biens en état d'abandon manifeste est une procédure permettant à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste des immeubles, parties d'immeubles, et terrains à l'abandon, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune, dans le but d'amener leurs propriétaires à faire cesser cet état. À défaut de réaction, lesdits biens pourront être expropriés, en vue soit de construire des logements sociaux, soit de réaliser tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Le régime juridique des biens en état d'abandon manifeste est précisé aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales.

Sur la commune, un bien comprenant un immeuble et un terrain, déjà recensé peut être considéré en état d'abandon manifeste :

- La Chatouillette, parcelle ZP n°29 : appartenant à Mme Klervi MAHE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide de lancer la procédure de « biens en état d'abandon manifeste » pour la parcelle située à « La Chatouillette : bien appartenant à Mme Klervie MAHE ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

b) Transport scolaire – convention de délégation de compétence transport scolaire

Présentation de la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

A l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la convention**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision**

c) AG PAT PLO

Le 10 mars à Ploërmel

Le Maire,
Stéphane ROUAULT